# Conseil Municipal du 25 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2023

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, PELIGRY, SAINT-MARTY.

Excusés : MMES et MM. BARDON-BILLET, BOYER, MARTINEZ, MENAGER, PEGOURIE, SINGLAS.

M. BARDON-BILLET Luc donne procuration à M. GRASTEK Roger,
Mme BOYER Edwige donne procuration à M. PELIGRY Roger,
M. MARTINEZ François donne procuration à M. CANCE Michel
Mme PEGOURIE Marina donne procuration à Mme BARIVIERA Catherine

Absents : Mme POUGET

Secrétaire de séance : Michel CANCE

ORDRE DU JOUR :

1 - Travaux Salle des Fêtes – gymnase – parvis : Proposition d'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour extension du délai d'exécution de l'opération

2 - Personnel communal : création de postes dans le cadre des avancements de grades

3 - Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

4 - Proposition de prise en charge des frais d'hébergement d'un interne en médecine générale durant sa période de de stage praticien à Cajarc

5 - Budget communal : admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

6 - Budget communal : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

7 - Proposition de versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation

8 - Avenant au bail de Gendarmerie : révision du loyer à l'issue de la première période triennale

9 - Proposition de renouvellement du contrat pour adhérer à l'application mobile « Intramuros »

10 - Questions diverses

.....

## 1 - Travaux Salle des Fêtes – gymnase – parvis : Proposition d'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour extension du délai d'exécution de l'opération :

*Considérant* les délibérations n°2016/089 du 2/11/2016, N°2018/047 du 11/06/2018, N°2019-069 du 02/10/2019 et n°2023/003 et n°2023/004 du 16/02/2023 relatives à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet E8 Architecture et BET ALIZE pour les travaux d'économie d'énergie et d'extension de la salle des fêtes, de la rénovation du gymnase et de l'aménagement du parvis de la salle des fêtes,

M. le Maire présente l'avenant au marché initial qui porte sur :

- Modification du délai d'exécution porté à 80 mois,

- Complément d'études pour l'aménagement du parvis de la salle des fêtes pour un montant de 8 785.00 € HT (validé par délibération n°2023/004 du conseil municipal)

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant présenté par le maître d'œuvre E8 Architecture,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 2 - Personnel communal : création de postes dans le cadre des avancements de grades :

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 qui prévoient que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

*Vu* le tableau d'avancement de grade établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il conviendrait de procéder à la création des postes correspondant aux grades d'avancement. Ces créations de postes permettraient d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

| POSTES CREES | DUREE HEBDOMADAIRE | DATE D'EFFET DE LA DECISION |
|---|---|---|
| Adjoint technique principal 2° cl | Temps complet | 05/10/2023 |
| Rédacteur principal 1° cl | Temps complet | 01/07/2023 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de créer les postes définis au tableau ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 3 - Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

*Considérant* le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous :

  Services techniques – voirie :
  1 poste d'adjoint technique : Périodes du 12 juin au 25 juin 2023,
  2 postes d'adjoint technique : Périodes du 26 juin au 10 septembre 2023.

- **Dit** que ces postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus,

- **Décide** d'attribuer aux agents saisonniers qui effectuent leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, au taux en vigueur (0.74 € par heure) selon les arrêtés ministériels du 19 août 1978 et du 31 décembre 1992,

- **Laisse** le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 4 - Proposition de prise en charge des frais d'hébergement d'un interne en médecine générale durant sa période de de stage praticien à Cajarc :

M. le Maire rappelle que la commune de Cajarc s'est engagée à soutenir l'offre médicale locale afin de prévenir un risque de désert médical à moyenne échéance sur notre secteur géographique. Il informe les conseillers municipaux que les deux médecins généralistes ont suivi un cursus de formation de maîtres de stage leur permettant d'accueillir des internes en médecine.

L'un des enjeux en matière de lutte contre ses déserts médicaux est de faire découvrir aux candidats à l'installation les atouts des territoires concernés et leur attractivité, tant sur l'activité professionnelle proposée que sur leur vie privée. La qualité de l'hébergement d'un étudiant lors de son stage peut conditionner le bon déroulement de son temps de formation en immersion. A ce titre, la commune, en facilitant les problématiques d'hébergement temporaires rencontrées par ses étudiants en fin de cycle pourrait apporter une aide directe et une incitation à venir se former sur notre territoire et peut-être s'y installer durablement.

M. le Maire signale qu'un interne en médecine débute actuellement sa formation en immersion chez un médecin de Cajarc. Il expose à l'assemblée que la société ATEYA Vacances, gestionnaire du domaine des Cazelles à Cajarc, serait en capacité de mettre à disposition des logements pour la durée de sa formation, soit 6 mois. Il propose que la Commune prenne en charge le coût de l'hébergement, dont le devis produit par cette société s'élève à 3 173.70 €. Il propose aussi de solliciter la participation financière des communes environnantes qui profiteront également des services apportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la prise en charge des frais d'hébergement de l'interne en médecine accueilli durant sa période de stage praticien chez le Dr Cauchetiez du 14/05 au 26/10/2023,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter les maires des communes voisines afin d'apporter leur contribution à cette dépense,

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 5 - Budget communal : admission en non-valeur pour créances irrécouvrables :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 14 mars 2023,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2022 :
  - N° de liste 5953180011 pour un montant de 131.09 € inscrit au chapitre 65, article 6541,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

## 6 - Budget communal : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CAJARC, son budget principal et ses … (nb) budgets annexes ;
- L'existence d'une nomenclature simplifié applicable aux communes de moins de 3500 habitants

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au plus tard au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

*VU* l'article L 2121-29 du CGCT,
*VU* l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
*VU* l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
*VU* l'avis conforme du comptable en date du 11/05/2023,

*CONSIDERANT* que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,
*CONSIDERANT* que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune appliquant la nomenclature M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de CAJARC pour :
  - Budget Principal,
  - Budget du CCAS,
  - Budget du lotissement L'Hermies
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

## 7 - Proposition de versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation :

Concernée par le débat, Mme HUGUET Patricia, quitte la séance.

Les règles du quorum n'étant plus respectées, M. le Maire ajourne le sujet en le retirant de l'ordre du jour. Ce point de l'ordre du jour sera inscrit et débattu lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

## 8 - Avenant au bail de Gendarmerie : révision du loyer à l'issue de la première période triennale :

M. le Maire rappelle que la Caserne de Gendarmerie de CAJARC fait l'objet d'un bail de location d'une durée de 9 ans à compter du 01/06/2019, révisable tous les 3 ans en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires déterminée par le service local du domaine, sans pouvoir excéder celle de l'Indice des Loyers d'Activités Tertiaires (ILAT). L'évolution du marché locatif et dans les limites des variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

Sur consultation du Commandant de Groupement de Gendarmerie du Lot et à la suite de la révision triennale, les services de la D.D.F.I.P. ont évalué le nouveau loyer annuel. Le Conseil Municipal est invité à constater ce nouveau montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la révision triennale du bail de la Caserne de Gendarmerie de CAJARC pour un loyer annuel de 41 319.00 €, effet au 01/06/2022,
- Autorise M. le Maire, ou ses Adjoints, à signer l'avenant au bail de location qui découlera de cette révision ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 9 - Proposition de renouvellement du contrat pour adhérer à l'application mobile «Intramuros» :

M. le Maire rappelle que la commune de Cajarc a adhéré à l'application mobile INTRAMUROS depuis 2020.

Il s'agit d'une plateforme mutualisée qui permet à ses abonnés d'accéder à toutes les informations émises par la collectivité et ses alentours : évènements, actualités et points d'intérêt. L'application permet également de proposer des services communaux ; on y trouve aussi l'annuaire communal, des associations, des commerces, des artisans, du corps médical… Cette application, dès son installation, a connu un vif succès auprès de la population. Le contrat avec cette société arrive à expiration au 1er juillet 2023. Il y a lieu de prendre position pour la poursuite ou non de ce service.

M. le Maire précise que le coût de la prestation s'élève à 35 € H.T. par mois, que le nouveau contrat aura une durée de 12 mois, renouvelable automatiquement pour 36 mois supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Conscient de l'intérêt que revêt cette application dans la diffusion des informations auprès de la population,

- Accepte le nouveau contrat avec la SAS INTRAMUROS qui lui donne accès à l'application mobile INTRAMUROS permettant la saisie et la publication de contenus, dont la durée est fixée à 12 mois renouvelable automatiquement pour 36 mois supplémentaires ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'adhésion au service avec la SAS INTRAMUROS,
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 10 - Questions diverses :

### A – Information élections sénatoriales :

M. le Maire informe l'assemblée des modalités d'organisation de désignation des délégués aux élections sénatoriales. Il est précisé que le conseil municipal devra se réunir le 09 juin prochain afin de désigner les délégués communaux appelés à voter aux élections sénatoriales.

.....